

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 14 mars 2024

03.2024-13	CULTURE Marché à procédure adaptée « Maintenance pour la tribune télescopique du Quatrain » - période 2024-2025
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de diverses entreprises pour la maintenance de la tribune télescopique, en vue d'une comparaison de plusieurs offres,

Considérant que la société Master Industrie, sise Rue Laennec Zone Vendéopôle – 85130 Chanverrie, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour la maintenance de la tribune télescopique du Quatrain avec la société Master Industrie, sise Rue Laennec Zone Vendéopôle – 85130 Chanverrie, pour un montant de 1 730 € H.T. soit 2 076 € T.T.C. et pour une durée de deux ans.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »